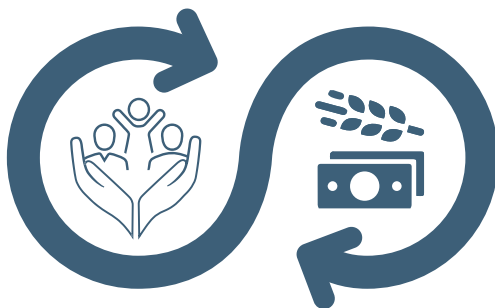


## STANDARD 22: MOYENS DE SUBSISTANCE ET PROTECTION DE L'ENFANCE



Ce standard doit être lu avec les standards suivants: Principes; Standard 21: Sécurité alimentaire et travail des enfants; et Standard 25: Nutrition et protection de l'enfance.



Un 'moyen de subsistance' est une composante du relèvement économique qui s'intéresse aux capacités, atouts, opportunités et activités nécessaires pour permettre aux individus, familles et communautés de subvenir à leurs besoins pécuniers (de bénéficier d'un revenu suffisant pour répondre à leurs besoins élémentaires et essentiels). Les crises humanitaires ont souvent un impact négatif sur les moyens de subsistance en amplifiant les difficultés préexistantes comme la pénurie d'emplois, l'insuffisance d'infrastructures et le manque d'éducation de qualité.

Lorsque la capacité d'une famille à procurer de la nourriture, un logement, une éducation et des soins adéquats est réduite, les enfants sont exposés à plusieurs risques de protection. Les interventions en matière de relèvement économique et de moyens de subsistance peuvent avoir un impact protecteur important sur les enfants lorsqu'elles sont:

- Bien planifiées;
- Orientées de manière appropriée vers les personnes qui s'occupent des enfants et les enfants en âge de travailler;
- Mises en œuvre conformément aux principes de protection de l'enfance;
- Fondées sur les *Standards minimaux pour le relèvement économique (MERS)*.



## STANDARD

Les personnes ayant la charge d'enfants et les enfants en âge de travailler ont accès à une assistance suffisante pour renforcer leurs moyens de subsistance.



La protection de l'enfance doit être intégrée aux activités des programmes relatifs aux moyens de subsistance pour s'assurer que ces activités n'augmentent pas les risques et ne portent pas atteinte aux enfants.

### 22.1. ACTIONS CLÉS

#### **ACTIONS CLÉS QUE LES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE PEUVENT METTRE EN ŒUVRE CONJOINTEMENT**

- 22.1.1. Adapter les outils, méthodologies et indicateurs existants de suivi et d'évaluation des moyens de subsistance et de la protection de l'enfance à des fins d'identification, d'analyse, de suivi et d'intervention en commun pour les ménages menacés d'insécurité des moyens de subsistance et/ou de préoccupations relatives à la protection de l'enfance:
- Collecter des données de base sur les moyens de subsistance et le statut de protection des familles et des enfants;
  - Déterminer si les préoccupations relatives à la protection de l'enfance améliorent ou aggravent la situation quant aux moyens de subsistance;
  - Inclure les propres perceptions des enfants dans toutes les activités de suivi et d'évaluation;
  - Ventiler les données par sexe, âge et handicap au minimum.
- 22.1.2. Trouver le mécanisme commun le plus efficace pour partager les informations générées par les évaluations et les analyses.
- 22.1.3. Identifier les sujets de préoccupation communs à la fois en matière de moyens de subsistance et de protection de l'enfance en consultant les communautés, y compris les enfants.
- 22.1.4. Établir des critères communs de priorisation pour cibler les enfants et les ménages à risque.
- 22.1.5. Mettre en œuvre des interventions pour les ménages menacés d'insécurité en matière de moyens de subsistance et/ou de

préoccupations relatives à la protection de l'enfance tout au long du cycle du programme.

- 22.1.6. Coordonner les interventions tout au long du cycle du programme.
- 22.1.7. Assurer une représentation adéquate des enfants dans les processus de prise de décision, dans les structures de participation communautaires et dans les systèmes de gouvernance locaux liés aux moyens de subsistance. (Voir Principes.)
- 22.1.8. Élaborer et mettre en œuvre des protocoles communs de protection des données et des mécanismes conjoints d'orientation en matière de protection de l'enfance adaptés aux enfants, multi sectoriels et confidentiels pour les enfants (et leurs familles) confrontés à des abus, de négligence, d'exploitation ou de violence, ou susceptibles d'y être exposé. 
- 22.1.9. Former le personnel chargé des moyens de subsistance aux préoccupations, principes et approches en matière de protection de l'enfance afin qu'ils puissent en toute sécurité, correctement et efficacement orienter les enfants dans les cas de violences sexuelles ou basées sur le genre et ceux liés à la protection de l'enfant mis à jour ou identifiés.
- 22.1.10. Documenter et corriger les conséquences négatives non souhaitées et reproduire les pratiques prometteuses concernant l'impact des:
  - Interventions en matière de moyens de subsistance sur la sécurité et le bien-être des enfants;
  - Interventions en matière de protection de l'enfance sur les activités de subsistance.
- 22.1.11. Intégrer des messages relatifs à la protection de l'enfance adaptés aux enfants dans les interventions en matière de moyens de subsistance.
- 22.1.12. Collaborer avec les enfants et les autres parties prenantes pour concevoir, établir, mettre en œuvre et surveiller des mécanismes de feedback et de rapports communs, adaptés aux enfants, accessibles et confidentiels, pour les inquiétudes liées à la protection de l'enfance dans le cadre de la *Redevabilité envers les Populations Affectées (AAP)*. 
- 22.1.13. Assurer les liens entre les interventions en matière de moyens de subsistance et de protection de l'enfance dans le cadre de la planification stratégique, de la préparation et des interventions d'urgence; des évaluations des interventions; du relèvement précoce et de l'allocation des ressources.
- 22.1.14. Examiner régulièrement les liens et la collaboration entre protection de l'enfance et moyens de subsistance.
- 22.1.15. Collaborer avec les acteurs des moyens de subsistance et les membres de la communauté pour inclure la protection de l'enfance dans la préparation, la conception, la mise en œuvre, le suivi et

l'évaluation de programmes et d'interventions en matière de moyens de subsistance qui:

- Soient sécurisés, inclusifs, protecteurs et accessibles à tous les enfants, y compris les plus à risque;
- Tiennent compte des différents genres, âges, handicaps, stades de développement, vulnérabilités et contextes familiaux des enfants;
- N'interfèrent pas avec la participation scolaire;
- Collaborent avec les ressources existantes qui s'occupent des enfants (ou en offrent de nouvelles) afin que les personnes ayant la charge des enfants en premier lieu puissent participer sans exposer les enfants à des risques.

22.1.16. Coordonner l'élaboration et l'évaluation régulière de structures, mécanismes et services essentiels sécurisés, adaptés aux enfants, inclusifs et accessibles, y compris d'espaces dédiés à l'éducation et aux loisirs des enfants.

22.1.17. Garantir que tout le personnel chargé des moyens de subsistance et de la protection de l'enfance soit formé et signe les politiques et procédures de sauvegarde.



### ACTIONS CLÉS POUR LES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

22.1.18. Inclure des informations sur le soutien en matière de moyens de subsistance à disposition des enfants, des personnes ayant la charge d'enfants et des familles dans la communication sur la protection de l'enfance.

22.1.19. Référer vers les mécanismes de relèvement économique et une aide sous forme de transferts monétaires et de coupons ainsi que vers les services de soutien aux moyens de subsistance dans le cadre d'activités de protection de l'enfance qui:

- Protègent les données personnelles des ménages référés;
- Préservent la confidentialité des enfants et des familles.

22.1.20. Identifier les forces et faiblesses des services de protection sociale existants et atténuer les lacunes, congestions ou obstacles qui entravent l'accès des enfants.

22.1.21. Inclure du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les équipes en charge des moyens de subsistance (par exemple comme point de contact ou bureau d'assistance adapté aux enfants) dans le cadre de:

- L'identification des ménages et des bénéficiaires à risque;
- L'organisation de distributions; et
- Le suivi des activités d'intervention.

## ACTIONS CLÉS POUR LES ACTEURS DES MOYENS DE SUBSISTANCE

- 22.1.22. Inclure la protection de l'enfance et la participation des enfants dans toutes les phases du programme relatif aux moyens de subsistance:
- Réfléchir à l'impact des interventions en matière de moyens de subsistance sur les soins procurés aux jeunes enfants et sur la participation scolaire;
  - Éviter les conditions de travail relevant potentiellement de l'exploitation ou dangereuses pour les enfants plus âgés et les personnes en charge des enfants;
  - Intégrer les besoins liés au genre, à l'âge et aux situations de handicap des enfants en âge de travailler dans tous les aspects de la programmation.
- 22.1.23. Réaliser une analyse des risques lors de la conception du programme qui:
- Identifie les exigences pour les bénéficiaires des services en matière de moyens de subsistance, telles que l'alphabétisation ou l'identification;
  - Évalue le meilleur moment pour mettre en place l'intervention;
  - Détermine les besoins de groupes spécifiques, tels que ceux ayant la charge de jeunes enfants.
- 22.1.24. Veiller à ce que l'assistance atteigne tous les membres de la population touchée en:
- Utilisant des évaluations pour identifier les enfants et les familles qui peuvent avoir des difficultés à accéder au soutien lié aux moyens de subsistance. Les obstacles à l'accès aux moyens de subsistance comprennent:
    - Les risques pour la sécurité;
    - Un accès inégal aux opportunités de moyens de subsistance;
    - Une discrimination fondée sur le genre, le handicap, la composition du ménage, etc.
  - Collaborant avec les acteurs de la protection de l'enfance afin d'identifier et de mettre en œuvre des stratégies visant à surmonter les obstacles.
  - Enregistrant toutes les femmes adultes comme principales destinataires de l'assistance dans des contextes où la polygamie est pratiquée afin d'éviter d'exclure les futures épouses et leurs enfants.
- 22.1.25. Impliquer tous les sous-groupes de la population touchée dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des interventions en matière de moyens de subsistance.
- 22.1.26. Fournir des cartes de bénéficiaire aux enfants chefs de famille et aux enfants non accompagnés ou séparés afin qu'ils puissent avoir

accès à une assistance en leur propre nom. Travailler avec les acteurs de la protection de l'enfance pour (a) décourager les familles de se séparer intentionnellement pour avoir accès à des avantages supplémentaires et (b) éviter de faire des enfants des cibles de vol ou d'exploitation.

22.1.27. Collaborer avec les acteurs des programmes d'aide sous forme de transferts monétaires et de coupons, de protection de l'enfance ou basés sur le marché (comme le groupe de travail sur les transferts monétaires) pour:

- Réaliser un état des lieux institutionnel pertinent;
- Réaliser un état des lieux institutionnel pertinent;
- Mener des analyses sur le travail, le marché et la chaîne de valeur;
- Identifier les activités liées aux moyens de subsistance rentables, accessibles et souhaitables qui réduisent les risques de travail des enfants, d'exploitation, de mauvaise qualité des soins apportés aux enfants et d'absentéisme scolaire.

22.1.28. S'assurer que les interventions en matière de moyens de subsistance:

- Respectent l'ensemble des lois sur le travail nationales et internationales et des principes applicables contraignants;
- Sont accessibles et inclusives;
- Tiennent compte de leur impact sur les soins aux jeunes enfants et l'assiduité scolaire;
- Ont un impact positif sur le bien-être général des enfants.

22.1.29. Collaborer avec les acteurs de la protection de l'enfance et de l'éducation pour mettre en œuvre des mécanismes communs de retours d'informations et de rapports visant à orienter les enfants et les ménages à risque vers les programmes de moyens de subsistance, éducatifs et/ou professionnels adéquats.

22.1.30. Collaborer avec les acteurs de la protection de l'enfance et de l'éducation pour proposer des activités de programmation complémentaires, telles que:

- Le soutien aux structures de garde d'enfants ou aux mécanismes communautaires de garde d'enfants afin que les personnes ayant la charge des enfants puissent participer à des interventions en matière de moyens de subsistance;
- L'apprentissage de la lecture et l'écriture, du calcul et formations aux compétences de vie;
- Les opportunités d'apprentissage pour les adolescents;
- Le soutien et des possibilités pour améliorer les pratiques d'épargne et la gestion des ressources des ménages.



## 22.2. INDICATEURS



Tous les indicateurs relatifs aux enfants doivent être ventilés par sexe, âge, situation de handicap et autres facteurs de diversité pertinents. Les indicateurs ci-dessous mesurent les progrès accomplis par rapport au standard global. Les indicateurs et objectifs peuvent être contextualisés avec pour but d'atteindre les objectifs indicatifs ci-dessous. Des indicateurs supplémentaires sont disponibles à [https://alliancecpha.org/fr/CPMS\\_Table\\_Indicators](https://alliancecpha.org/fr/CPMS_Table_Indicators).

Indicateur	Objectif	Notes
22.2.1. Pourcentage d'enfants vivant dans des ménages où le chef de famille est un enfant, ou de personnes en charge d'enfants, vivant dans les situations vulnérables examinées qui rapportent avoir un revenu stable après avoir bénéficié d'un soutien en matière de moyens de subsistance.	90 %	Définir ce que signifie 'vulnérable' dans ce contexte. Cela peut inclure les enfants vivant avec des personnes âgées ou malades ou les enfants relâchés par les forces militaires et les groupes armés. Un échancier peut être ajouté pour suivre cet indicateur (comme plus de 3, 6 et 12 mois).
22.2.2. Pourcentage de ménages référés pour un soutien en matière de moyens de subsistance qui signalent une réduction de l'utilisation de mécanismes d'adaptation risqués ou nuisibles ou un Indice réduit de stratégie d'adaptation (Reduced Coping Strategy Index (RCSI)).	90 %	L'indice de stratégie d'adaptation (CSI) et l'indice réduit de stratégie d'adaptation sont des outils de mesure de l'insécurité alimentaire des ménages. Le résultat peut être interprété comme représentant la probabilité que le ménage fasse des choix qui seront néfastes pour les enfants en tentant de répondre à ses besoins alimentaires. L'utilisation du CSI pour la protection de l'enfance doit être effectuée conjointement avec les collègues du secteur de la sécurité alimentaire dans le cadre d'une approche intégrée et d'une analyse commune entre les deux secteurs. Pour plus d'information sur le CSI, consulter: <a href="http://www.fao.org/3/a-ae513e.pdf">http://www.fao.org/3/a-ae513e.pdf</a> .

## 22.3. NOTES D'ORIENTATION

### 22.3.1. LES ENFANTS À RISQUE

Les agents chargés de la protection de l'enfance, du relèvement économique et des moyens de subsistance doivent coordonner les efforts déployés pour identifier les enfants à risque. Consultez l' *introduction des SMPE* pour en apprendre davantage sur les enfants à risque. Lors de la réalisation des

évaluations et du suivi, il est important de garder à l'esprit que le 'foyer' peut ne pas être une unité d'évaluation pertinente pour tous les enfants.

Se familiariser avec les opinions contextualisées, relevant du genre et/ou discriminatoires à l'égard du travail qui augmentent les risques pour certains groupes de:

- Dépendance économique à l'égard d'autres personnes;
- Exclusion des emplois formels;
- Environnements de travail informels, relevant de l'exploitation;
- Relations abusives.



Soyez conscient des stéréotypes traditionnels concernant le type de travail approprié pour un genre ou un groupe déterminé. Les femmes, les adolescentes et autres groupes à risque sont souvent confrontés à des obstacles liés au genre ou aux normes culturelles. Non seulement ces normes accroissent la dépendance économique à l'égard d'autres personnes mais elles augmentent également la vulnérabilité de ces groupes face à la violence. En l'absence d'emplois formels, il se peut que les enfants à risque:

- Trouvent du travail dans l'économie informelle;
- Intègrent des environnements professionnels qui les exploitent;
- Redeviennent dépendants de relations violentes ou sont pris au piège dans des relations abusives;
- Fassent l'objet d'exploitation sexuelle.

### 22.3.2. POINTS FOCaux

Afin de soutenir l'identification et l'atténuation en commun des risques liés à la protection de l'enfance, envisager de:

- Mettre en place des points focaux de protection de l'enfance au sein des équipes chargées des moyens de subsistance;
- Collaborer avec des collègues chargés de la protection de l'enfance;
- Collaborer avec les comités de protection de l'enfance des villages/communautés existants, le cas échéant.

Les points focaux peuvent soutenir la collaboration, encourager les accords concernant des décisions et processus clés, notifier les inquiétudes en matière de protection de l'enfance et s'assurer que les interventions liées aux moyens de subsistance sont adaptées aux enfants, accessibles et sécurisées.



### 22.3.3. GESTION DES OBLIGATIONS LIÉES AU FOYER ET À LA FAMILLE

Consulter régulièrement les groupes ventilés de la population affectée concernant:

- Leurs préférences et priorités à l'égard de la génération de revenu, des opportunités de travaux rémunérés et autres besoins du foyer et de la famille;
- Les charges de travail des individus;
- Toute tension au sein du ménage concernant les changements dans les rôles traditionnellement attribués à chacun des genres.

### 22.3.4. MÉCANISMES DE FEEDBACK ET DE RAPPORT



Des mécanismes de feedback et de rapports adaptés aux enfants, accessibles et harmonisés dans le cadre de la *Redevabilité envers les Populations Affectées (AAP)* doivent être mis en place en collaboration avec les communautés pour recevoir des retours d'information et enquêter sur les allégations si nécessaire. Le volume et le type de retours d'information reçus doivent être examinés régulièrement par le personnel d'encadrement. Les rapports doivent donner lieu à des interventions et enquêtes immédiates car des retards peuvent entraîner d'autres violations, dont des violences répétées, l'exploitation ou l'intimidation des survivants.

### 22.3.5. AIDE SOUS FORME DE TRANSFERTS MONÉTAIRES OU DE COUPONS

Il a été démontré que les transferts monétaires à usages multiples ou les transferts monétaires destinés à répondre aux besoins élémentaires augmentent, dans certaines circonstances, la capacité des familles et des enfants à répondre à leurs besoins essentiels. Lorsqu'ils sont associés à d'autres services, ils peuvent contribuer à réduire les mécanismes d'adaptations négatifs comme le travail des enfants ou le mariage précoce. L'impact des transferts monétaires à usages multiples sur les résultats en matière de protection de l'enfance doit faire l'objet d'un suivi attentif.

---

## RÉFÉRENCES



Des liens vers ces ressources et des ressources supplémentaires sont disponibles [https://alliancecpha.org/fr/CPMS\\_refs](https://alliancecpha.org/fr/CPMS_refs).

- *Le manuel Sphère: la charte humanitaire et les normes minimales pour l'intervention humanitaire*, Association Sphère, 2018.
- *Normes minimales pour le relèvement économique: troisième édition*, Réseau SEEP, 2017.
- « *Convention relative aux droits de l'enfant* », Assemblée générale des Nations unies, 1989.
- *Note d'orientation de la FAO: le travail des enfants dans l'agriculture lors de crises prolongées et dans des contextes fragiles et humanitaires*, FAO, 2017.
- *Child Safeguarding in Cash Transfer Programming: A Practical Tool*), The Cash Learning Partnership, Save the Children, Women's Refugee Commission, 2012.[En attente de mise à jour]
- *Cash Based Assistance: Programme Quality Toolbox*), CALP, 2018.
- *Toolkit for Optimizing Cash-based Interventions for Protection from Gender-based Violence: Mainstreaming GBV Considerations in Cash-based Initiatives and Utilizing Cash in GBV Response*), Women's Refugee Commission, 2018.
- 'Keeping Children Safe'
- *Toolkit for Optimizing Cash-based Interventions for Protection from Gender-based Violence: Mainstreaming GBV Considerations in Cash-based Initiatives and Utilizing Cash in GBV Response*), Women's Refugee Commission, 2018.